

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 8 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 Votants : 15

Présents : 12 Suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du boulodrome, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHARPIGNY Mathieu, CHEVRIER Fabrice, COUDURIER FAURE Christiane, CURVEUR Nelly, FAURITE Séverine, KONEY Amandine, LAURIER Ludovic, NOIA Marie-Anaïs, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien, REY Lorraine.

Absents excusés : Bruno CONSTANT, Arnaud DEVEYLE, Sébastien LACH

Date de convocation : 1^{er} Avril 2026

Madame Séverine FAURITE a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Points à ajouter : Représentant CALEOL ; changement suppléant SCOT

Après le mot d'accueil de Mr le Maire, une minute de silence a été observé en la mémoire de Léna MALLET SERVE.

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/09-3 du 21 Septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la commission finances du 26 mars 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données et l'ordinateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision	1 827 590.52 €	710 826.27 €	2 538 416.79 €
	Recettes réalisées	1 400 461.63 €	641 028.51 €	2 041 490.14 €
	Dont Reste à réaliser	250 565.22 €	0,00 €	250 565.22 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire	1 827 590.52 €	710 826.27 €	2 538 416.79 €
	Dépenses réalisées	1 081 515.63 €	524 777.78 €	1 606 293.41 €
	Dont Reste à réaliser	303 629.96 €	0,00 €	303 629.96 €
RESULTAT CUMULE		-380 623.02 €	206 586.56 €	-174 036.46 €

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/09-3 du 21 Septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la commission finances du 26 mars 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données et l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision	156 514.99 €	131 038.09 €	287 553.08 €
	Recettes réalisées	39 204.00 €	86 357.34 €	125 561.34 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire	156 514.99 €	131 038.09 €	287 553.08 €
	Dépenses réalisées	25 684.90 €	72 105.77 €	97 790.67 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE		107 740.13 €	47 682.66 €	155 422.79 €

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget Communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SAVOT, Maire.

Après avoir examiné le Compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 206 586.56 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	116 250.73 €
Résultats antérieurs reportés	90 335.83 €
Résultat à affecter	206 586.56 €
Solde d'exécution d'investissement	- 327 558.28 €
Besoin de financement	327 558.28 €
AFFECTATION	206 586.56 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	206 586.56 €
Report en fonctionnement R 002	- 174 036.46 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SAVOT, Maire.

Après avoir examiné le Compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 47 682.66 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	14 251.57 €
Résultats antérieurs reportés	33 431.09 €
Résultat à affecter	47 682.66 €
Solde d'exécution d'investissement	107 740.13 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	47 682.66 €
Report en investissement R 001	107 740.13 €
Report en fonctionnement R 002	47 682.66 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les différents taux à définir en Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal,
Après examen des chiffres et
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des deux taxes directes locales et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, identique à l'an dernier, comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	24.31 %
Taxe foncière (non bâti) :	37.86 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10.14 %

Objet : Vote du budget primitif communal 2026

Le Maire présente les propositions pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après examen des chiffres,

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

ADOpte à l'unanimité et **VOTE** par chapitre, **LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**, arrête comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	671 734.18 €
Dépenses et recettes d'investissement :	861 661.54 €

Objet : Vote du budget primitif assainissement collectif 2026

Le Maire présente les propositions pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après examen des chiffres,

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

ADOpte à l'unanimité et **VOTE** par chapitre, **LE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**, arrête comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	135 089.66 €
Dépenses et recettes d'investissement :	180 434.54 €

Objet : Vote des subventions 2026 à accorder

Monsieur le Maire annonce à son conseil qu'il convient de déterminer les subventions octroyées au titre de l'exercice 2026.

Il propose les montants suivants aux associations ayant fait une demande :

Association	Montant octroyé
Clic cantonale	100.00€
Pompiers	1500.00 €
Banque alimentaire	50.00€
Croix rouge	100.00€
Prévention routière	100.00€
Comité des Fêtes	1 000 €
Restaurant du cœur	50.00€
Cantine communale	150.00 €
TOTAL	3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CHARGE Monsieur le maire de la suite de ce dossier

Objet : Représentant de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Vu le courrier de Dynacité Logement du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de CALEOL (1 titulaire) ;

Le Maire fait appel aux candidatures :

- Pour le poste de titulaire : Nelly CURVEUR se porte candidate

La titulaire est élue à l'unanimité.
Laquelle a déclaré accepter les fonctions.

Objet : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2121.21 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIEA (1 titulaire et 2 suppléants) ;

Le Maire fait appel aux candidatures :

- Pour le poste de titulaire : Dominique SAVOT se porte candidat
- Pour les postes de suppléant : Arnaud DEVEYLE et Bruno CONSTANT se portent candidats

Le titulaire et le suppléant sont élus à l'unanimité.
Lesquels ont déclaré accepter les fonctions.

Objet : Adoption des durées d'amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir tous leurs investissements mais les investissements au compte 204 doivent obligatoirement être amortis.

Il en est de même pour les investissements du budget assainissement qui doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Équipement garages et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	15 ans
Équipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	5 ans
Réseau d'assainissement	30 ans
Bien de valeur inférieure à 4 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le maire de la suite de ce dossier.

COMMISSION RENOVATION BÂTIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire informe son conseil que le bureau de contrôle s'est trompée pour la longueur des places handicapées.

Il reste quelques levées de réserves à effectuer.

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

URBANISME

Dossiers en cours

- **3 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - o DP 001 102 26 D 0009 – ISOWATT – D 1423 – Panneaux photovoltaïques
 - o DP 001 102 26 D 0010 – Mr CORBERAND Michel – A 1338 – Clôture avec portail
 - o DP 001 102 26 D 0011 – Mr Roland VAISSE – A 1378 – Pergola

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIE

Objet : Inauguration mairie

Monsieur le Maire informe son Conseil que l'inauguration de la mairie sera agender prochainement.

Divers

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 20 Mai 2026 à 20h30.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
CHARPIGNY Mathieu		LACH Sébastien	Excusé
CHEVRIER Fabrice		LAURIER Ludovic	
CONSTANT Bruno	Excusé	NOIA Marie-Anaïs	
COUDURIER FAURE Christiane		PAGNEUX Mallory	
CURVEUR Nelly		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud	Excusé	REY Lorraine	
FAURITE Séverine		SAVOT Dominique	
KONEY Amandine			